

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2025

---

**RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
M. Mazaury, rapporteur

---

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer l'alinéa 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. L'article 196 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) n'a pas de lien direct avec la PPRE. Il avait été envisagé par le rapporteur d'évoquer la centrale de Zaporijia, mais il est finalement apparu préférable de concentrer la PPRE sur le soutien à l'Ukraine, pour plus de clarté.